

DECISION N° 2022 - 643

CHRS Mas Saint Jacques - Réfection de la toiture

Direction Maintenance du Patrimoine

Le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2122-23 et L 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT.

Considérant qu'au terme de la consultation organisée selon la procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique, sur offres de prix unitaires, fermes et actualisables, il convient de conclure un marché concernant la réfection de la toiture du CHRS Mas Saint-Jacques à Perpignan.

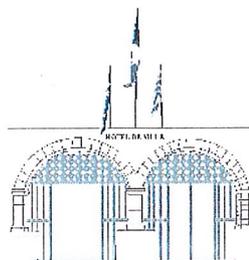
Le responsable du CHRS Mas Saint-Jacques nous a informés de la présence d'infiltrations lors de chaque épisode pluvieux. Après vérification sur place, il s'avère que presque la moitié de la toiture est en très mauvais état et continue de se dégrader. Par conséquent, nous allons procéder à la réfection complète de cette zone.

La consultation se compose d'un lot unique : démolition / maçonnerie.

Le coût des travaux est estimé à 45 000 € HT.

Le 29 mars 2022, un avis d'appel public à la concurrence a été inséré sur le site internet de la ville, fixant la date limite de réception des offres 19 avril 2022 à 17 h.

Pour cette consultation, 3 offres ont été reçues dans les délais. L'estimation est de 45 000 € HT, et la moyenne des offres est de 45 591 € HT.



Le détail de l'analyse des offres sera joint en annexe.

CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

- prix : mode de calcul (offre/moyenne des offres) x coefficient : 75 %,
- valeur technique : mode de calcul (1-note/10) x coefficient : 25 %.

DECIDE

ARTICLE 1 :

De retenir après analyse et négociation, l'offre économiquement la plus avantageuse et parfaitement conforme aux prescriptions techniques demandées, présentée par :

- la société RENOV'TEC, 5 bis avenue de Belfort, 66000 Perpignan, pour un montant de 43 000 € HT.

ARTICLE 2 :

En application de l'article R 2181-1 du Code de la Commande Publique, les candidats non retenus, ont été avisés par courrier en date du 7 juillet 2022.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services,
Monsieur le Receveur Municipal,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

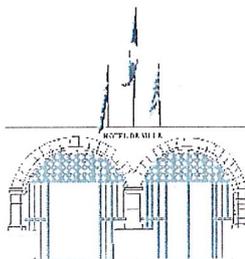
Fait à Perpignan, le 25 JUIL. 2022

ID Télétransmission 066-216601340-20220725-159660-A2-1-1

Accusé reçu le : 25 JUIL. 2022

Affiché le : 25 JUIL. 2022

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint



RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES

REFECTION TOITURE CHRS MAS SAINT-JACQUES

Opération		Estimation € HT		45 000,00 €	
Critères de sélection	Prix	coefficient :	75%	calcul : (prix / moyenne des offres) x 0,75	
	Valeur technique	coefficient :	25%	calcul : (1-note/10) x 0,25	

1) Prix

CANDIDATS	Montant des Offres € HT		Note pondérée
	A l'ouverture des plis (Acte d'engagement)	Après vérification	
TOULOUGES CONSTRUCTIONS	43 648,00	43 648,00	0,718
RENOVTEC	49 752,97	49 752,97	0,707
COREBAT	50 125,00	50 125,00	0,825
Moyenne des Offres	47 841,99	47 841,99	45 591,00

2) Valeur technique (notes à attribuer et motiver onglet suivant)

CANDIDATS	Critères					NOTE	Note pondérée
	Moyens humains affectés quotidiennement à ce chantier (2 points)	Présentation du matériel prévu pour ce chantier avec fiches techniques si nécessaire (2 points)	Présentation de la méthodologie d'intervention envisagée ainsi que les détails que l'entreprise prévoit pour réaliser les différentes phases (4 points)	Présentation des moyens de sécurité et d'hygiène envisagés pour ce marché (ballissage, nettoyage...) (1 point)	Présentation des mesures d'hygiène qui sont envisagées pour la prévention de la COVID19 (1 point)		
TOULOUGES CONSTRUCTIONS	1,00	1,00	4,00	1,00	1,00	8,00	0,050
RENOVTEC	2,00	1,50	4,00	1,00	1,00	9,50	0,013
COREBAT	1,50	2,00	3,00	1,00	1,00	8,50	0,038

Vérification des offres:

RAS

RAS

PERPIGNAN LE 25 JUL 2022



Pour le Maire
Par sa subdélégation
L'adjoint

François DUSSAUBAT

Offres suspectées d'être anormalement bass RAS
 Offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées RAS

Conclusion: RENOYTEC

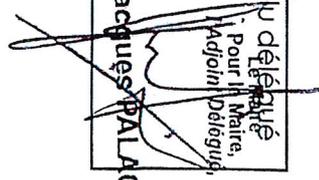
Déroulement de la négociation: Nous avons demandé aux entreprises ayant répondu de revoir le montant elle délaie de leurs offres et de nous répondre avant le 30/05/22 à 12h.

Interrogation éventuelle des candidats sur les détails : RAS

Classement des offres

Entreprises	Notes obtenues par critère				Note finale	Classement final
	Prix	Classement	Valeur technique	Classement		
TOULOUGES CONSTRUCTIONS	0,718	2	0,050	3	0,768	2
RENOYTEC	0,707	1	0,013	1	0,720	1
COREBAT	0,825	3	0,038	2	0,862	3

Proposition : Suite à la réception des nouvelles offres, je vous propose de retenir l'entreprise RENOYTEC pour un montant de 43 000€ HT.

 Le Directeur, Javier BARREIRO	Signature élu délégué  Pour le Maître, Adjoint Délégué, Jacques PALLADIN
---	---